

**ADDITIF TEMPORAIRE AU RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE JEUX DE LA
FRANÇAISE DES JEUX DÉNOMMÉE EURO MILLIONS-MY MILLION ET DU
JEU ETOILE + RELATIF A L'OPÉRATION DÉNOMMÉE « COUPON
PROMOTIONNEL EURO MILLIONS - MY MILLION AVRIL 2017 »**

NOR : FDJJ1701762X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement de l'offre de jeux Euro Millions-My Million fait le 6 janvier 2004 et publié au Journal officiel de la République française le 27 janvier 2004 dont la dernière modification a eu lieu le 11 juillet 2016 avec publication au Journal officiel de la République française du 1^{er} septembre 2016.

Les dates mentionnées dans le présent additif font référence aux dates métropolitaines.

Article 2

Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réductions

2.1 Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « COUPON PROMOTIONNEL EURO MILLIONS - MY MILLION AVRIL 2017 » (ci-après désignée l'« Opération ») offerte dans les points de vente agréés Euro Millions - My Million en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que dans la Principauté de Monaco.

2.2 A l'occasion de cette Opération, les personnes majeures pourront se procurer un bon de réduction du 17 au 26 avril 2017 inclus en faisant la demande sur le site www.moncouponfdj.fr.

Une fois sur le site dédié, le joueur doit saisir les informations suivantes pour obtenir le coupon de réduction :

- son nom,
- son prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse mail (avec confirmation),
- un code captcha de contrôle.

Le coupon spécifique est alors envoyé à l'adresse e-mail renseignée par le joueur. Cette demande est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse e-mail) sur toute la durée de l'Opération.

La Française des Jeux ou ses partenaires pourront aussi distribuer le bon de réduction spécifique dans certaines régions. A cette occasion, il ne sera distribué qu'un seul bon de réduction par personne.

République française

Ministère des finances et des comptes publics

- 2.3 Entre le 17 avril 2017 à 00h05 et le 7 mai 2017 à 23h55 inclus (dans la limite des heures d'ouverture des points de vente), les joueurs effectuant, avec le bon de réduction visé au sous-article 2.2, une prise de jeu Euro Millions - My Million avec ou sans l'option de jeu Etoile + d'un montant minimum de 2,5 € se voient offrir immédiatement une réduction de 1,5 €.
- 2.4 Il n'est pas possible d'utiliser un autre bon de réduction pour payer une prise de jeu réalisée avec un bon de réduction. Les prises de jeu réalisées avec les bons de réduction visés au sous-article 2.2. ne seront pas éligibles à des opérations promotionnelles pouvant donner lieu à l'émission de bons de réduction.
Ne participent à l'Opération que les prises de jeu répondant aux critères détaillés ci-dessus, effectuées avec le bon de réduction spécifique visé au sous-article 2.2.
- 2.5 Cette réduction de 1,5 € n'est ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable, ni réutilisable.
- 2.6 L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la réduction de 1,5 € obtenue avec le bon de réduction spécifique visé au sous-article 2.2 pour effectuer une prise de jeu Euro Millions - My Million avec ou sans l'option de jeu Etoile + proposée en points de vente dans les conditions visées au sous-article 2.3 n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu .

Article 3 Informations générales

- 3.1 A peine de forclusion, le cachet de la Poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération sont à adresser par écrit avant le 7 juillet 2017, à l'adresse suivante : Service Clients FDJ® - TSA36707 – 95905 CERGY-PONTOISE Cedex9. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
- 3.2 La valeur des lots est prélevée sur les fonds gérés par La Française des Jeux conformément aux dispositions du décret n°78-1067 modifié du 9 novembre 1978.
- 3.3 La participation à l'Opération organisée dans les points de vente implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles du règlement de l'offre de jeux visé à l'article 1.
- 3.4 L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du règlement de l'offre de jeux visé à l'article 1.
- 3.5 Sans préjudice des dispositions prévues dans le règlement visé à l'article 1, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

République française

Ministère des finances et des comptes publics

3.6 Les données à caractère personnel collectées sont nécessaires pour permettre à La Française des Jeux d'adresser aux joueurs le coupon promotionnel. Elles ne seront conservées pour le compte de La Française des Jeux que pour la seule durée de l'Opération. Les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service. Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 78, les joueurs disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à La Française des Jeux, Service Clients FDJ® - TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9, ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

3.7 Les présentes dispositions seront publiées au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 février 2017,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI